

**Le président de Nîmes université**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté n°2025-24 relatif à la modification de la composition du conseil de la faculté de lettre langue et histoire de Nîmes Université ;*

*Vu l'arrêté n°2025-36 relatif à la nomination des personnalités extérieures de la faculté de Lettres Langues Histoire*

*Vu l'arrêté n° 2025-105 relative à la proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;*

Arrêté n°2025-112 relatif de composition du conseil de la faculté de lettre langue et histoire de Nîmes Université ;

*Vu l'arrêté 2025-147 relatif à la proclamation des résultats du scrutin du 21 octobre 2025 ;*

*Vu la démission de Madame MAIZI SADKI Ahlam en date du 05 novembre 2025 de son siège de titulaire du conseil de la Formation ;*

*Considérant la non-inscription à Nîmes Université des étudiants élus au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;*

**ARRETE****Article 1 : Composition du conseil de la faculté de Lettre Langue Histoire (LLH)**

---

La composition du Conseil de la faculté de Lettre Langue Histoire de l'EPE Nîmes Université est fixée comme suit :

➤ **Collège des enseignants A et B (LLH)**

Madame Isabelle GUIZARD-ORTEGA (suppléant Monsieur Marc-Jean FILAIRE)  
Monsieur Yoan VERILHAC (suppléante Madame Marie ROS)  
Madame Sabine COUDASSOT RAMIREZ (suppléant Monsieur Louis BALDASSERONI)  
Madame Hélène HORY

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

Madame Anaïs JUMILLY (titulaire)

➤ **Collège des usagers de l'établissement (LLH)****Liste Etudiants LLH**

| Titulaires        | Suppléants           |
|-------------------|----------------------|
| MAIZI SADKI Ahlam | CABROL BRUYERE Anaïs |
| LOPEZ Christopher | CARRE-BAUBRY Ethan   |

➤ **1 personnalité extérieure**

Monsieur Jean-Louis Meunier

**Article 2 : Exécution et publicité**

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-112 susvisé.

Fait à Nîmes, le 05 novembre 2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)